02B-212000335-20230725-20230725-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Création de poste à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRI Leslie ;

Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau 02B-212000335-20230725-20230725-29-DE

Accusé certi<u>lléexée/hiseil m</u>unicipal,

Réception par le préfet : 25/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 5°;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions au sein du Pôle Nettoiement Bâtiments Communaux assurées jusqu'alors par des agents vacataires ;

Considérant que certaines de ces missions deviennent pérennes ;

**Considérant** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

**Considérant** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Régime indemnitaire afférent au grade concerné

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

## Article 1:

Approuve la création du poste suivant :

1 agent d'entretien à temps non complet à 11 heures par semaine

## Article 2:

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/07/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.